

# PROVINCE DE QUÉBEC

## VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP07-2024 adopté le 5 février 2024

**Règlement numéro <2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au stationnement, d'autoriser les habitations multifamiliales et de préciser la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone commerciale HL06C**

---

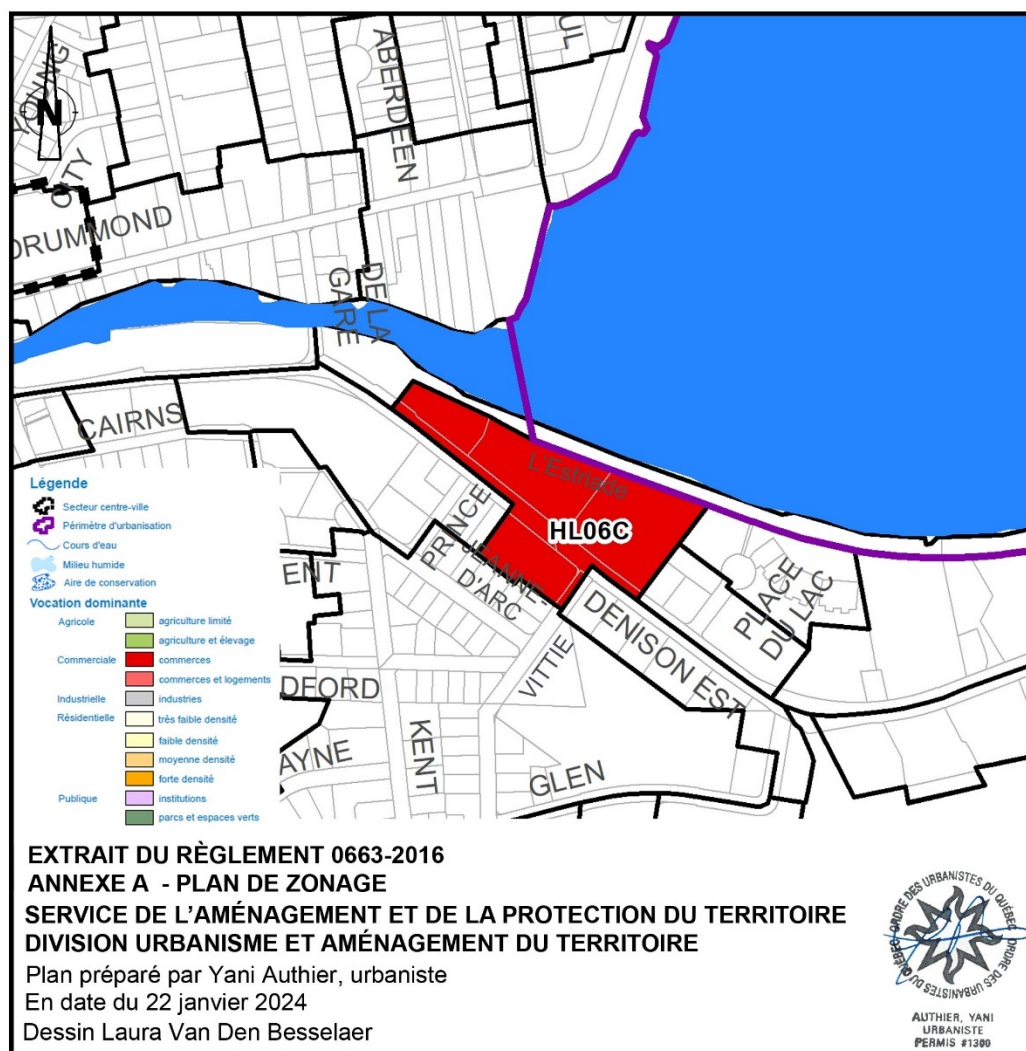
**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 février 2024;

Le < 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de revoir les normes relatives au stationnement, d'autoriser les habitations multifamiliales et de préciser la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone commerciale HL06C de la façon suivante :
  - 2.1 Remplacer au premier alinéa de l'article 137.2 intitulé « Stationnement », les termes « la zone résidentielle GH02R » par les termes « les zones GH02R et HL06C » ;
  - 2.2 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » à la grille portant le numéro de référence HL06C de façon à ajouter la classe d'usage d'habitations multifamiliales « R4+ », et à y définir les mêmes normes d'implantation que les autres usages autorisés dans la zone,
  - 2.3 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » en ajoutant à la grille portant le numéro de référence HL06C la nouvelle note 223 pour toutes les lignes de la colonne « Hauteur max. bâtiment principal (m) »,  
« Note 223 : La hauteur des bâtiments est limitée à 12 m par rapport au niveau de la rue Denison Est, soit une élévation géodésique de 118 m. »
  - 2.4 Retirer à l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone », à la grille portant le numéro de référence HL06C, la note générale numéro 154,  
« Note 154 : La hauteur maximale du bâtiment principal et du bâtiment accessoire se calcule à partir du milieu de l'emprise de la rue Denison Est en face du terrain concerné. »

- 2.5 La délimitation de la zone commerciale HL06C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la piste cyclable « L'Estriade », à l'ouest de la rue Vittie et de part et d'autre de la rue Denison Est,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 22 janvier 2024.



3. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe